
Délibération n°5 - 18/2024

Objet : Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et mise en enquête publique

Présents :

ADAM Raphaël, BEAUVAIL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHEYMOL Rémi, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL Denis, GAILLABAUD Geneviève, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE CLEC'H François, LIMOGES Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, NGIMBOUS BATJÛM Thérèse, OLLIER Patrick, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid, VOLE Frederic

Pouvoirs :

BERTRAND Mireille a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à COVILLE Isabelle
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
BULTEAU Fabrice a donné pouvoir à REBER Elodie
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
CHAOUÏ-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à CORDON Valérie
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à CESARI Éric
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe
DRANSART Jean-François a donné pouvoir à GAILLABAUD Geneviève
GARRETA Vincent a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi
JARRY Patrick a donné pouvoir à ADAM Raphaël
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KASMI Samia a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à KELLER DE SCHLEITHEIM Franck
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique
PINAULDT Brigitte a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine
WEÏSS David-Xavier a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès

Absent(s) excusé(s) :

AZZOUZ Imed, BEDIN Camille, GAHNASSIA Bernard, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, LAÏDI Amirouche, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, PALAT Brigitte

Conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le zonage d'eaux usées a pour objectif de définir les zones d'assainissement collectif ou non. Le territoire est néanmoins entièrement soumis à l'assainissement collectif avec quelques zones de dérogation permanente possible en assainissement autonome.

Date d'affichage
le 12/04/2024

Les différentes solutions techniques retenues permettent à la collectivité de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement des eaux usées. Elles répondent aux préoccupations et objectifs suivants :

- garantir à la population la résolution des éventuels problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- protéger la qualité des eaux de surface ;
- protéger les ressources en eaux souterraines.

Concernant le zonage des eaux pluviales, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales précise que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »».

Le territoire, conformément à son règlement d'assainissement requiert une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Ces projets de zonage s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (SDA) de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Au vu de l'ensemble des actions inscrites aux projets de zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales, soumis à examen au cas par cas le 13 décembre 2023, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé le territoire, par décision du 7 février 2024, de réaliser une évaluation environnementale.

Désormais, ces projets de zonage peuvent par conséquent être soumis à enquête publique.

Il est proposé par conséquent d'approuver ces projets de zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales, et de lancer la procédure d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la compétence assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Vu la demande d'examen au cas par cas relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales portée par l'établissement territorial Paris Ouest La Défense auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 13 décembre 2023,

Vu la décision de la MRAe en date du 7 février 2024 dispensant de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant que l'étude du schéma directeur d'assainissement a permis d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Considérant que ces zonages ont été élaborés en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20240412-DEL18_2024-DE
Date de réception en préfecture : 12/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et le dossier d'enquête publique.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à mettre en place les mesures nécessaires pour l'enquête publique notamment à saisir le tribunal administratif aux fins de nommer un commissaire enquêteur et d'engager les dépenses correspondantes.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer, tous les documents relatifs à cette procédure.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance,



Geneviève GAILLABAUD
Conseillère de territoire
Ville de La Garenne-Colombes